

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en double exemplaire à Ottawa, ce 30^e jour d'avril 1988, en langues française et anglaise, les deux versions faisant également foi.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in duplicate at Ottawa, on this 30th day of April 1988, in the English and French languages, both versions being equally authentic.

YVES FORTIER

*Pour le Gouvernement du Canada
For the Government of Canada*

JEAN-PIERRE PUISSOCHET

*Pour le Gouvernement de la République française
For the Government of the French Republic*